

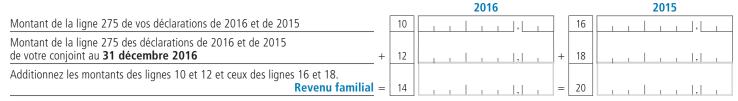


## Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés



Vous devez remplir cette annexe si vous avez reçu un relevé 30. Si votre conjoint au 31 décembre 2016 a lui aussi reçu un relevé 30, **il doit remplir une annexe I distincte**. Avant de remplir cette annexe, lisez le guide à la ligne 434.

## A. Revenu familial pour l'année et pour l'année précédente



Si le résultat de la ligne 14 **ou** celui de la ligne 20 est **égal ou inférieur à 50 545 \$, vous n'avez pas de contribution additionnelle à payer**. Dans ce cas, vous n'avez pas à remplir les autres parties de cette annexe.

## **B.** Renseignements sur les enfants et sur le nombre de jours de garde

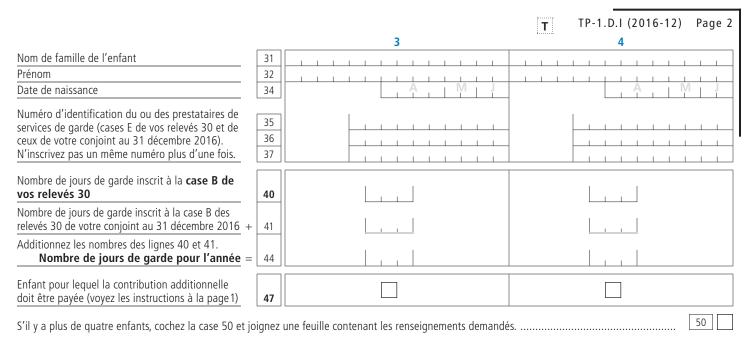
Remplissez les lignes 31 à 44 pour **chaque** enfant pour lequel vous, ou votre conjoint au 31 décembre 2016, avez reçu un relevé 30.

À la ligne 47, vous devez cocher au maximum 2 cases pour indiquer pour quels enfants une contribution additionnelle doit être payée. S'il y a plus d'un enfant, tenez compte des critères suivants pour déterminer quelles cases vous devez cocher:

- Le **1**<sup>er</sup> **enfant** est celui pour lequel le **nombre de jours** de la ligne 44 est **le plus élevé**. Si ce nombre est le même pour certains enfants, le 1<sup>er</sup> enfant est le plus âgé d'entre eux.
- Le **2**<sup>e</sup> **enfant** est, parmi les autres enfants, celui pour lequel **le nombre de jours** de la ligne 44 est **le plus élevé**. Si ce nombre est le même pour certains enfants, le 2<sup>e</sup> enfant est le plus âgé d'entre eux.

		1	2
Nom de famille de l'enfant	31		
Prénom	32		
Date de naissance	34	A M J	AMJ
Numéro d'identification du  ou des prestataires de services de garde (cases E de vos relevés 30 et de ceux de votre conjoint au 31 décembre 2016). N'inscrivez pas un même numéro plus d'une fois.	35 36 37		
Nombre de jours de garde inscrit à la case B de vos relevés 30	40		
Nombre de jours de garde inscrit à la case B des relevés 30 de votre conjoint au 31 décembre 2016 +	41		
Additionnez les nombres des lignes 40 et 41.  Nombre de jours de garde pour l'année =	44		
Enfant pour lequel la contribution additionnelle doit être payée (voyez les instructions ci-dessus)	47		

Voyez la suite à la page suivante.



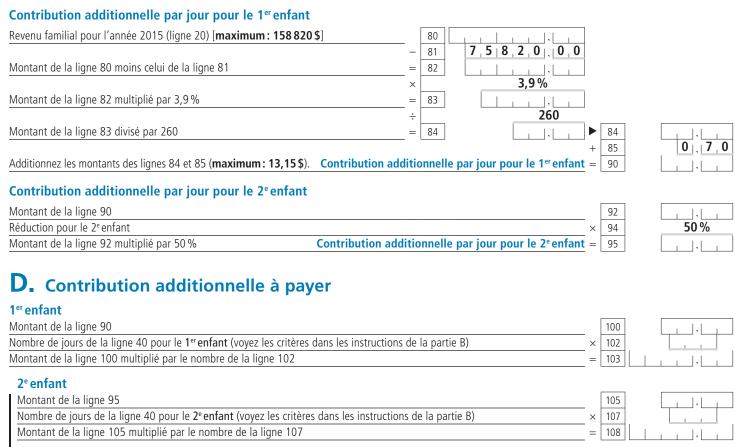
## C. Contribution additionnelle par jour

Additionnez les montants des lignes 103 et 108

Reportez ce montant à la ligne 434 de votre déclaration.

Si votre revenu familial pour l'année 2015 (montant de la ligne 20)

- est supérieur à 50 545 \$ mais égal ou inférieur à 75 820 \$, inscrivez 0 à la ligne 84 et continuez le calcul;
- est supérieur à 75 820 \$ mais égal ou inférieur à 158 820 \$, remplissez les lignes 80 à 84 et continuez le calcul;
- est supérieur à 158 820 \$, inscrivez 12,45 \$ à la ligne 84 et continuez le calcul.



Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

Contribution additionnelle à payer

112